

**ACCESSIBILITE : Convention de financement des travaux relatifs à l'amélioration de l'accessibilité des personnes à mobilité réduite en gare de Grenoble.**

**Monsieur Stéphane GEMMANI expose,**

Mesdames, Messieurs,

Avec une desserte journalière d'environ 220 trains quotidiens et une fréquentation mensuelle dépassant les 400 000 voyageurs, la gare interrégionale de Grenoble est la deuxième gare de la Région Rhône-Alpes. Statistiquement, ce sont près de 700 personnes par mois qui se déplacent en fauteuil roulant dans la gare.

Les équipements d'accès aux quais n° 2, 3 et 4 depuis l'entrée principale du bâtiment voyageurs situé côté centre ville ne permettent pas le déplacement autonome des personnes à mobilité réduite. En outre, le niveau du quai n° 2 n'est pas à la hauteur normalisée pour permettre un accès aisé aux voitures en stationnement. L'organisation d'accompagnement déployée par le personnel de la gare ne saurait constituer une réponse pérenne et satisfaisante face à cette situation. Les représentants de nombreuses associations locales rappellent depuis longtemps la nécessité pour les personnes à mobilité réduite de pouvoir accéder en toute autonomie aux différentes parties de la gare et aux quais.

La ville de Grenoble, en partenariat avec l'Etat, la Région Rhône-Alpes, le Département de l'Isère, la METRO, le SMTC et RFF, propriétaire de l'infrastructure voies et quais et maître d'ouvrage des aménagements à réaliser, ont décidé de s'associer pour mener une opération d'amélioration de l'accessibilité PMR de la gare de Grenoble, dont le programme concerne :

- la création d'ascenseurs supportant des charges de 630 kg assurant la desserte des quais n° 2, 3 et 4 depuis le passage souterrain Nord existant,
- le rehaussement du quai n° 2 à 0,55 m.

Le montant total de l'opération était évalué à 3 815 000 € en euros courants de réalisation à l'issue des trois conventions de financement signées entre les différents partenaires pour couvrir l'intégralité de l'opération :

- La phase "Etudes avant-projet / projet" était financée par la Région Rhône Alpes, le Département de l'Isère, Grenoble Alpes Métropole, le SMTC, la ville de Grenoble et RFF pour un montant de 201 000 € courants (convention de financement du 26 décembre 2005).
- La phase "Documents de consultation des entreprises et travaux préparatoires" était financée par l'Etat, la Région Rhône Alpes et RFF pour un montant de 910 000 € courants (convention de financement du 17 janvier 2007).
- La phase "Travaux Réalisation 2" était financée par la Région Rhône-Alpes, le Département de l'Isère, Grenoble Alpes Métropole, le SMTC, la ville de Grenoble et RFF pour un montant de 2 704 000 € courants (convention de financement du 22 octobre 2007).

A l'issue de deux procédures d'appel d'offres jugées infructueuses, il a été convenu du report d'un an du calendrier de réalisation initialement prévu sur 2007/2008. Après un troisième appel d'offres mené à l'automne 2007 et malgré les négociations de marchés qui ont suivi, le coût de réalisation du projet a été réévalué.

Au vu de l'importance de l'opération, les partenaires ont décidé, en comité de pilotage du 18 janvier 2008, de maintenir la réalisation complète du programme pour 2008/2009 et de confier au maître d'ouvrage le soin de préparer une nouvelle convention de financement pour couvrir le surcoût constaté. Celle-ci fixe les modalités de financement de l'opération et redéfinit le planning général de l'opération.

Le financement de ce projet a fait l'objet, d'une part, de la convention précitée relative aux études, examinée par le Conseil municipal du 20 juin 2005 et, d'autre part, de la convention relative aux travaux, approuvée par délibération du Conseil municipal du 26 février 2007.

La convention ci-annexée remplace cette seconde convention et porte sur le financement de l'ensemble de l'opération, réévaluée à 4 380 000 €, dont 3 269 000 € pour les travaux. En fonction de la répartition des participations au financement de cette opération, sur laquelle se sont mis d'accord les différents partenaires, la participation totale de la Ville de Grenoble reste inchangée : 382 812 €.

Partenaires	Répartition initiale entre les différents partenaires		Répartition proposée par la présente convention	
	%	Montant en €	%	Montant en €
Région Rhône-Alpes	30,00 %	1 144 500 €	23,739 %	1 039 768,20 €
Réseau Ferré de France	25,00 %	953 750 €	23,739 %	1 039 768,20 €
État	11,96 %	456 000 €	23,739 %	1 039 768,20 €
Ville de Grenoble	10,03 %	382 810 €	8,740 %	382 812,00 €
Grenoble Alpes Métropole	7,67 %	292 647 €	6,681 %	292 627,80 €
SMTC	7,67 %	292 647 €	6,681 %	292 627,80 €
Conseil Général de l'Isère	7,67 %	292 647 €	6,681 %	292 627,80 €
<b>TOTAL</b>	<b>100,00 %</b>	<b>3 815 000 €</b>	<b>100,00 %</b>	<b>4 380 000,00 €</b>

La participation de la Ville de Grenoble se décompose en :

- 33 567 € pour les études déjà réalisées
- 349 245 € pour les travaux à entreprendre, objets du projet de convention ci-joint.

Les crédits seront ouverts au budget principal, opération 2007 P225O "Accessibilité gare SNCF" 010, tranche 01 code AP/EPCP 2007 P225 E01, nature analytique 1595, nature comptable 2315/824, en 2008 et 2009, pour un montant global de 349 245 €.

Ce dossier a été examiné par la commission :

- Vie Urbaine et Développement Durable du 26 juin 2008
- Solidarité du 25 juin 2008

**En conséquence, le Conseil municipal décide :**

- **d'approuver les termes de la convention ci-annexée relative au financement des travaux d'amélioration de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite en gare de Grenoble, et la participation de la Ville pour un montant de 349.245 € ;**

**- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

Conclusions adoptées :

Pour extrait conforme,

Affichée le :

Pour le Maire,  
L'Adjoint (e) délégué (e)